



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
11 avril 2014
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Deuxième réunion

Vienne, 26-28 mai 2014

Points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Difficultés et bonnes pratiques dans les domaines de l'incrimination, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic illicite d'armes à feu, et mesures propres à renforcer la coopération internationale en matière pénale, notamment par le traçage efficace des armes à feu dans le cadre des enquêtes en cours

Surveillance des flux de trafic illicite d'armes à feu aux niveaux national, régional et mondial

Difficultés et bonnes pratiques en matière de prévention de la fabrication illicite d'armes à feu

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document d'information a été établi en application de la résolution 6/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétariat d'informer le Groupe de travail des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour aider la Conférence à promouvoir et à appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu; de la coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes; des pratiques optimales dans les domaines de la formation et du renforcement des

* CTOC/COP/WG.6/2014/1.



capacités; et des stratégies de sensibilisation visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

2. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a pris note avec satisfaction de l'assistance que l'ONUSDC fournissait aux États dans le cadre de son programme mondial sur les armes à feu et l'a prié, afin d'appuyer la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole relatif aux armes à feu, ainsi que l'adhésion à ces instruments, de promouvoir des activités de renforcement des connaissances et de sensibilisation, d'aider les États Membres, à leur demande, à adopter des lois et stratégies nationales relatives aux armes à feu, de continuer d'apporter une assistance technique aux États Membres, dans la mesure du possible, en répondant aux besoins identifiés, et d'encourager la coopération interinstitutions et internationale.

3. En outre, la Conférence a prié l'ONUSDC de continuer à élaborer des outils d'assistance technique, en particulier dans les domaines recensés par le Groupe de travail sur les armes à feu, en consultation étroite avec les États Membres et, le cas échéant, en s'appuyant sur l'expertise de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), conformément à son règlement.

4. Enfin, la Conférence a prié l'ONUSDC d'aider, par l'intermédiaire de son programme mondial sur les armes à feu, les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière d'enquêtes et de poursuites sur les cas de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu et sur les formes connexes de criminalité transnationale organisée, au moyen, entre autres, d'ateliers pratiques ainsi que de l'échange de données d'expérience entre enquêteurs et procureurs concernant l'application de la Convention et du Protocole relatif aux armes à feu.

5. Le présent document d'information, qui fournit des renseignements sur les activités menées par l'ONUSDC au cours de la période 2012-2014, a été établi pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées.

II. Informations générales

6. Au cours de la période considérée, plusieurs faits nouveaux survenus au niveau international ont contribué à faire progresser les efforts de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et munitions. La conclusion, en avril 2013, de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et l'adoption par l'Assemblée générale d'un Traité sur le commerce des armes juridiquement contraignant revêtent une importance considérable.

7. Le Traité sur le commerce des armes vise neuf catégories d'armes classiques, dont les armes légères et armes de petit calibre, tandis que le Protocole relatif aux armes à feu concerne les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions. Le Traité vise principalement à réglementer le commerce licite d'armes classiques, à prévenir et éliminer leur commerce illicite et à empêcher leur détournement vers le commerce illicite ou pour un usage final non autorisé, notamment aux fins de la commission d'actes terroristes (alinéa 2 du préambule). Le Protocole relatif aux armes à feu se concentre sur les mesures de justice pénale visant à combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

ainsi que leur effet néfaste sur le développement socioéconomique, la sécurité et le bien-être des populations, des pays et des régions (alinéa 1 du préambule).

8. Le Protocole relatif aux armes à feu, qui est le seul instrument mondial juridiquement contraignant applicable en la matière, établit un cadre permettant aux États de contrôler et de réglementer la fabrication et les mouvements licites d'armes, d'empêcher le détournement d'armes vers le circuit illégal et de faciliter les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions commises dans ce domaine. Couvrant à la fois les aspects légaux et les aspects illégaux des armes à feu, il instaure un régime complet de réglementation des mouvements licites d'armes à feu, tout en contribuant à prévenir et à combattre le trafic illicite sans entraver les mouvements légitimes.

9. Le Traité sur le commerce des armes établit un cadre visant à ce que les autorités nationales de contrôle des exportations prennent, en se basant sur des critères communément reconnus, des mesures appropriées pour contrôler les exportations d'armes et pour prévenir et contrôler le détournement d'armes au profit de groupes criminels organisés ou de groupes terroristes. Bien que le Traité n'introduise pas d'obligations réglementaires spécifiques concernant le contrôle du commerce licite des armes, ni de mesures coercitives particulières telles que des dispositions relatives à l'incrimination, il repose sur les acquis du Protocole relatif aux armes à feu et d'autres instruments et outils mondiaux et régionaux se rapportant au contrôle des armes, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, à la criminalité organisée et au terrorisme. Le caractère complémentaire des deux instruments est également reconnu dans le préambule du Traité, qui mentionne expressément, entre autres, le Protocole relatif aux armes à feu.

10. S'agissant de prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, le Protocole a vu sa pertinence et son utilité démontrées par l'augmentation continue du nombre d'adhésions, qui a atteint 109, soit 18 de plus que lors de la dernière réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, tenue en mai 2012.

III. Activités menées par l'ONUSC pour promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu

A. Programme mondial sur les armes à feu

11. En 2011, l'ONUSC a lancé son programme mondial sur les armes à feu dans le but de faire connaître le Protocole relatif aux armes à feu, d'encourager les adhésions à cet instrument et de contribuer à son application en fournissant aux États Membres une assistance technique et législative. Le programme est axé sur les domaines suivants:

- a) Sensibilisation au Protocole relatif aux armes à feu et promotion de sa ratification;
- b) Mise au point d'outils spécialisés;

c) Développement de la législation en vue de renforcer le cadre juridique et réglementaire relatif aux armes à feu et de promouvoir l'harmonisation régionale des lois et des pratiques;

d) Renforcement des capacités, formation et appui technique en vue de réduire la disponibilité des armes à feu illégales et de renforcer le cadre réglementaire en la matière, notamment s'agissant du marquage des armes à feu, de la conservation des informations, du contrôle des transferts, de la collecte et de la destruction des armes à feu;

e) Formation et renforcement des capacités en vue de consolider les mesures de justice pénale et de promouvoir une coopération internationale efficace et des échanges d'informations pour lutter contre le trafic illicite d'armes à feu et les infractions connexes;

f) Meilleure connaissance des tendances du trafic transnational d'armes à feu et engagement accru de la société civile.

12. Le programme était initialement financé par la Commission européenne et concernait 15 pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et des Caraïbes. En 2013, le Gouvernement japonais a versé des fonds à l'ONUSD pour qu'il étende ses activités relatives au contrôle des armes à feu à la région du Sahel, en mettant particulièrement l'accent sur la collecte, la destruction et le marquage des armes à feu ainsi que sur la conservation des informations s'y rapportant, et en mettant en place au niveau national les moyens nécessaires à la surveillance et à l'analyse du trafic illicite d'armes à feu.

B. Appui législatif

13. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des Parties invite instamment les États parties à revoir et renforcer leurs législations nationales en matière d'armes à feu de manière à les mettre en conformité avec le Protocole et à envisager d'utiliser pour ce faire la Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions élaborée par l'ONUSD. Il a également recommandé aux États d'échanger des informations aux niveaux régional et international sur les approches qu'ils avaient adoptées concernant l'utilisation des définitions et de la nomenclature se rapportant aux armes à feu. À cet effet, le Groupe de travail a suggéré que la Conférence prie instamment les États parties d'adopter des plans d'action aux niveaux national et régional pour l'application du Protocole relatif aux armes à feu, en tenant compte, si possible, de l'influence des facteurs économiques et sociaux sur les infractions liées aux armes à feu.

1. Outils législatifs

Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu

14. L'ONUSD a conçu la Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu comme un outil destiné à aider les États parties à transposer les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif aux armes à feu dans leur législation nationale et à renforcer leur régime législatif applicable aux armes à feu pour l'aligner sur le Protocole. Les nombreuses dispositions de la Loi

type portent à la fois sur les mesures préventives de contrôle des armes à feu, notamment concernant la fabrication, la conservation des informations, la neutralisation, les transferts internationaux d'armes à feu et les activités de courtage connexes, et sur les mesures pénales et procédurales découlant du Protocole relatif aux armes à feu et de la Convention contre la criminalité organisée. La Loi type, qui complète également les Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹, a été traduite dans toutes les langues officielles de l'ONU et transmise à toutes les organisations concernées.

15. La Loi type a servi de référence pour l'élaboration des modules législatifs et réglementaires des Normes internationales sur le contrôle des armes légères, qui fournissent aux praticiens et aux décideurs des orientations claires, pratiques et complètes sur les aspects fondamentaux du contrôle des armes légères et de petit calibre. Elle a en outre été utilisée par l'ONUSD pour fournir un appui législatif aux pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest, contribuant ainsi à l'harmonisation de leurs nouvelles législations en matière de contrôle des armes à feu.

16. En 2013, compte tenu des récentes évolutions et tendances des législations nationales, un certain nombre d'améliorations et de mises à jour ont été apportées à la Loi type, sur la base des observations constructives émises par des experts juridiques, des praticiens et des professeurs issus de différents pays et systèmes juridiques.

17. L'ONUSD a également mené un examen comparatif du Traité sur le commerce des armes et du Protocole relatif aux armes à feu, dont les résultats ont révélé la nécessité d'actualiser les publications existantes sur le sujet, afin de mettre en évidence les différences et similitudes entre les deux instruments internationaux.

Dossier de ratification du Protocole relatif aux armes à feu

18. Afin de mieux faire connaître le Protocole relatif aux armes à feu et de contribuer à l'augmentation du nombre d'États parties à cet instrument, l'ONUSD a présenté à maintes reprises, dans le cadre de conférences, de réunions et de manifestations parallèles, l'utilité du Protocole aux fins de la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Il a également publié un dossier de ratification² destiné à expliquer et faciliter le processus de ratification du Protocole. Le dossier comprend une note explicative sur les principales dispositions du Protocole et obligations de notification qui y sont prévues, ainsi que différents modèles pour la ratification et le dépôt des instruments correspondants.

Programme de formation complet

19. Afin de faciliter l'application du Protocole, l'ONUSD a, dans le cadre du programme mondial sur les armes à feu et avec le soutien précieux d'un certain nombre d'experts reconnus dans ce domaine et provenant de différents pays et régions, commencé à élaborer un programme de formation complet organisé sous forme de modules. Ce programme de formation a pour objectif général de faciliter la fourniture d'une assistance standard et sur mesure aux principales parties prenantes

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: V.12-56168, octobre 2012.

au contrôle des armes à feu, telles que les praticiens de la justice pénale, les législateurs, les responsables politiques et les institutions chargées de contrôler les transferts d'armes, ainsi qu'à la société civile et au secteur privé. Les supports de formation devraient contribuer à faire mieux connaître et comprendre à ces acteurs les questions relatives aux armes à feu et à promouvoir une coopération internationale plus efficace pour faciliter les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu.

20. Dans le cadre de l'élaboration du programme de formation, l'ONUSUDC a pris contact avec des experts externes et des organismes publics concernés afin de recueillir les informations et le savoir-faire voulus, et il a organisé deux réunions d'experts. Lors de la première réunion, les experts ont examiné les grandes lignes et les thèmes qui devaient être ceux d'un programme complet sur les armes à feu. Par la suite, l'ONUSUDC a révisé et réorganisé les modules et a travaillé, en étroite collaboration avec des experts reconnus, à l'élaboration du contenu de la formation. Des partenariats ont également été établis avec INTERPOL, le Service des poursuites pénales du Canada et le Programme des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), qui ont contribué par leur expertise à l'élaboration des supports de formation. Le recoupement des informations de l'ONUSUDC avec celles contenues dans d'autres outils et supports de formation, y compris les Normes internationales sur le contrôle des armes légères, a été encouragé afin d'assurer l'homogénéité et la cohérence de l'ensemble.

21. Alors que la finalisation, la publication et la traduction du programme sont toujours en cours, le contenu des projets de modules a déjà servi de base à divers cours de formation organisés dans le cadre du programme mondial sur les armes à feu.

2. Aide à la rédaction de lois

22. L'ONUSUDC a mis au point des procédures opérationnelles standard pour fournir une assistance législative aux pays qui souhaitent harmoniser leur législation avec le Protocole relatif aux armes à feu et avec d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents. Dans un premier temps, les pays étaient encouragés à réaliser une auto-évaluation de leur législation, en utilisant un questionnaire standard élaboré dans le cadre du programme mondial sur les armes à feu. Ce questionnaire, disponible en anglais, en espagnol et en français, aidait les autorités nationales à s'y retrouver parmi les obligations juridiques prévues dans le Protocole et leur permettait d'identifier les principales lacunes et difficultés en matière de renforcement législatif et de restructuration institutionnelle.

23. Dans le cadre du processus d'auto-évaluation, l'ONUSUDC rassemblait également l'ensemble de la législation nationale pertinente en matière d'armes à feu. Il exploitait cette documentation lors de la deuxième phase du processus d'assistance législative, au cours de laquelle il établissait des rapports d'évaluation comprenant notamment une analyse des lacunes ainsi que des recommandations pour l'élaboration de dispositions particulières à intégrer dans la législation nationale relative aux armes à feu.

24. Les évaluations de la législation de certains pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest ont révélé des degrés variables de conformité avec le régime juridique international applicable aux armes à feu et d'application de celui-ci. Dans

certaines pays, la législation en matière d'armes à feu était inexistante ou présentait des lacunes importantes, ce qui la rendait pratiquement inopérante. Dans d'autres pays, elle n'était plus du tout adaptée et nécessitait des modifications. Lorsqu'un pays avait des textes juridiques éparpillés, il lui était recommandé d'adopter une loi unique et complète par laquelle il réorganiserait les dispositions existantes en un tout cohérent. D'autres pays disposaient d'une législation moderne pleinement conforme au Protocole relatif aux armes à feu et à d'autres instruments régionaux, mais n'avaient pas mis en place les textes (décrets et règlements) nécessaires à son application effective. D'autres pays encore, bien qu'ayant un cadre réglementaire relativement étoffé dans certains domaines, ne disposaient pas des dispositions voulues en matière d'incrimination, de détection et de répression.

25. L'immense majorité des États n'avaient besoin que de renforcer certaines parties de leur législation nationale, telles que les dispositions relatives au courtage. Seuls quelques pays disposaient d'un cadre normatif suffisamment étoffé n'appelant pas de modification importante ni d'assistance législative sur mesure. Dans tous les cas, cependant, il s'est avéré nécessaire d'étendre l'évaluation normative au-delà des lois nationales sur les armes à feu, pour examiner également les dispositions pertinentes des codes pénaux, des codes de procédure et des lois et traités spéciaux, afin de faire le lien entre les infractions liées au trafic d'armes à feu et d'autres infractions graves.

26. Ces conclusions revêtaient une importance toute particulière puisque le Groupe de travail, dans les recommandations qu'il avait adressées à la Conférence, avait souligné que les États parties qui ne l'avaient pas encore fait devaient réviser et renforcer leur législation pénale et y faire apparaître les infractions pénales visées par le Protocole relatif aux armes à feu, en incluant des sanctions appropriées reflétant la nature et la gravité des infractions commises.

27. En outre, l'ONUSC a appuyé la création de comités de rédaction ayant pour mandat d'examiner, de commenter et de valider les recommandations issues des évaluations législatives et d'étudier d'autres suggestions émises par des partenaires internationaux et régionaux.

28. En parallèle, par le biais du programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSC a également appuyé et encouragé les efforts d'harmonisation régionale. À cet effet, il a réalisé une analyse comparative de la législation au niveau régional et organisé en 2012, en coopération avec les partenaires régionaux concernés (à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR)), deux réunions régionales qui se sont tenues à Dakar et à Buenos Aires. Une troisième réunion, tenue à Dakar en février 2014, a rassemblé des pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest. Les objectifs de ces réunions étaient de mieux faire connaître la Convention contre la criminalité organisée et son Protocole relatif aux armes à feu, ainsi que les dispositions législatives nécessaires à leur pleine application; de présenter une analyse transversale de la situation régionale en matière d'application du Protocole et des conventions régionales sur les armes à feu (Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes en Amérique latine, et Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes en Afrique de l'Ouest), sur la base des auto-évaluations nationales et des examens préalables correspondants; d'encourager les efforts d'harmonisation à l'échelle régionale;

d'identifier les évolutions spécifiques de la législation et les besoins d'assistance technique de chaque pays; et de faciliter et promouvoir la coopération Sud-Sud.

29. Au cours des deux premières réunions régionales, les participants ont élaboré des plans d'action pour appliquer le Protocole et mieux promouvoir l'harmonisation et la coopération sous-régionales, avec l'appui de l'ONUSUD. En Afrique de l'Ouest, le projet de plan régional, communiqué aux gouvernements lors des visites de pays effectuées par la suite, a servi de base aux discussions sur les priorités nationales et les activités de suivi. En Amérique du Sud, les conclusions du séminaire et le plan d'action ont été transmis par courrier aux points de contact et ont par ailleurs été présentés et examinés au cours de la réunion que le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du MERCOSUR a tenue en novembre 2012 à Brasilia. Sur la base des réunions mentionnées ci-dessus et des évaluations individuelles, l'ONUSUD a élaboré, en consultation avec les pays bénéficiaires, des plans d'action nationaux énonçant les priorités et les activités à mener pour faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

30. Au cours de la dernière phase du processus d'appui législatif, qui incluait un suivi individualisé et une aide à la rédaction de lois, l'ONUSUD a communiqué à différents pays des remarques et observations concernant les lois en projet, avant leur soumission définitive au parlement. Durant cette étape, il a également fait progresser le dialogue avec les organes législatifs nationaux, en vue de sensibiliser ces derniers à la nécessité de renforcer la législation.

31. Depuis 2012, l'ONUSUD a rassemblé les lois, règlements et textes législatifs sur les armes à feu de 20 pays, ainsi que les auto-évaluations ou études de 17 pays. Il a soumis à 15 pays, pour qu'ils fassent part de leurs commentaires, les rapports sur l'évaluation de leur législation incluant une analyse des lacunes ainsi que des recommandations, et fourni à 8 pays des conseils législatifs adaptés à leurs besoins particuliers. Grâce à cette action, 4 pays ont adhéré au Protocole relatif aux armes à feu, 10 ont révisé et évalué leur législation nationale sur les armes à feu, et 2 ont adopté une nouvelle législation en la matière. Six autres pays ont élaboré des projets de loi dont leurs organes législatifs respectifs sont actuellement saisis.

C. Renforcement des capacités et formation en vue de renforcer les mesures de justice pénale visant à combattre le trafic illicite d'armes à feu et à promouvoir une coopération internationale et un échange d'informations efficaces

1. Appui au renforcement des capacités

32. À sa première réunion, en mai 2012, le Groupe de travail a souligné que les États devaient renforcer les capacités de l'ensemble des autorités publiques compétentes, notamment des services de détection et de répression, des autorités douanières, des organismes chargés des poursuites et des autorités judiciaires, à détecter, prévenir et réprimer efficacement les infractions liées aux armes à feu. En outre, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'encourager les États parties à veiller à la pleine application de la législation sur les armes à feu, notamment en accordant la priorité aux enquêtes, poursuites et jugements concernant les affaires pénales liées aux armes à feu.

33. En conséquence, l'ONUDC s'est donné comme priorité de renforcer les capacités d'enquête et de poursuite nécessaires pour traiter les affaires transnationales complexes de trafic d'armes à feu et les liens entre ces affaires et la criminalité organisée et les activités terroristes. Cette question était abordée dans le programme de formation complet à partir duquel l'ONUDC élaborait ses formations spécialisées. Le programme de formation complet comprenait des modules portant spécifiquement sur les enquêtes pénales complexes concernant le trafic d'armes à feu et les activités criminelles connexes.

34. Depuis 2012, l'ONUDC a mis au point une formation consacrée aux enquêtes et aux poursuites en matière de trafic d'armes à feu, et tracé les grandes lignes d'un cours de formation destiné aux autorités de contrôle des transferts d'armes à feu. Ce cours, qui s'adresse aux praticiens de la justice pénale, fournit des informations générales sur les compétences fondamentales requises pour enquêter sur le trafic d'armes à feu et sur d'autres infractions liées aux armes à feu. Il apporte également aux praticiens de la justice pénale les connaissances, la compréhension, le savoir-faire et les capacités nécessaires pour mener des enquêtes, localiser les armes à feu, entamer une coopération multilatérale et préparer les affaires en vue de poursuites efficaces. Les participants acquièrent ainsi des méthodes et des compétences pratiques qu'ils peuvent employer et partager dans le cadre de leur travail.

35. Par le biais de ce cours de formation, l'ONUDC vise à renforcer les capacités nationales en matière de répression du trafic d'armes à feu et à soutenir les services de détection et de répression dans leur lutte contre la criminalité transnationale organisée. La formation mêle des cours magistraux, des études de cas, des débats faisant intervenir l'ensemble des participants et des connaissances pratiques qui contribuent à un apprentissage adapté aux exigences législatives et conforme aux normes nationales et internationales.

36. L'ONUDC a conçu cette formation pour définir, développer et promouvoir des critères d'excellence et l'amélioration des normes, à la fois au niveau national et au niveau international. Il vise également à: renforcer et exploiter l'expérience acquise dans le cadre de précédentes enquêtes relatives aux armes à feu; apporter de nouvelles connaissances et compétences en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le trafic d'armes à feu et ses liens avec la criminalité organisée et d'autres infractions graves; fournir des lignes directrices sur l'échange d'informations dans le cadre d'enquêtes transnationales sur les armes à feu; souligner l'importance d'une coordination et d'une coopération interinstitutions efficaces; et promouvoir et faciliter la coopération internationale en matière de détection, de répression et de justice, y compris pour le traçage des armes à feu.

37. Au cours de la période examinée, l'ONUDC a dispensé des formations sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu à plus de 90 praticiens de la justice pénale au Ghana et au Sénégal en 2013, et en Bolivie (État plurinational de) en 2014, en coopération avec les commissions nationales chargées du contrôle des armes légères et de petit calibre, et avec la participation, en tant qu'observateurs, de membres d'organisations de la société civile. D'autres cours sont prévus dans les mois à venir pour les deux régions. La réaction des praticiens nationaux a été extrêmement positive, ce qui a encouragé l'Office à poursuivre ses efforts et à rechercher un soutien financier accru pour intensifier ses activités de formation.

38. Pour concevoir et dispenser ses cours de formations, l'ONUSDC a coopéré avec différents partenaires concernés, comme INTERPOL, le service fédéral argentin chargé des poursuites, le Registre national argentin des armes (RENAR), la Police fédérale brésilienne, le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Chili et ses propres bureaux en Bolivie et au Paraguay, et il a fait appel à la longue expérience d'organisations non gouvernementales reconnues, comme Viva Rio au Brésil. L'objectif de ces actions conjointes est de contribuer à diffuser et promouvoir l'utilisation active des outils et des canaux de coopération existants, comme la nouvelle initiative iARMS d'INTERPOL, et de traiter d'importantes questions transversales telles que les aspects relatifs aux droits de l'homme dans les enquêtes et les poursuites pénales concernant des infractions complexes.

2. Coopération et échange d'informations

39. Dans les recommandations qu'il a soumises à la Conférence, le Groupe de travail a reconnu l'importance pour les États parties d'échanger des informations pertinentes, notamment en matière de traçage, qui leur permettent de prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. À cet égard, il a également recommandé que les États parties créent des mécanismes d'échange d'informations sur l'enregistrement des armes à feu et des bases de données relatives aux saisies d'armes à feu, ainsi que de recueillir des informations sur les tendances et les nouvelles modalités de la criminalité organisée liée au trafic illicite d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions.

40. L'ONUSDC a mis l'accent sur la promotion de la coopération internationale en matière pénale, notamment aux fins des enquêtes et des poursuites concernant des affaires de trafic illicite d'armes à feu, en abordant la question dans ses activités de renforcement des capacités. Il s'est penché sur la pertinence de la coopération et de l'échange d'informations ainsi que sur les moyens déployés à ces fins, et il a inclus les meilleures pratiques suivies dans un module du programme de formation sur les armes à feu. Ces questions font également partie des thèmes centraux du cours de formation sur les enquêtes et les poursuites concernant le trafic d'armes à feu, qui met l'accent sur leurs aspects pratiques.

41. En outre, l'ONUSDC a encouragé la coopération et l'échange d'informations par le biais de réunions régionales et internationales de praticiens. En novembre 2013, il a appuyé la réunion régionale sur la coopération internationale tenue à Praia, à laquelle 15 pays ouest-africains ont envoyé des procureurs de haut rang et des représentants de leurs autorités centrales. Cette réunion régionale a illustré les synergies possibles entre les programmes mondiaux de l'ONUSDC (programme mondial sur les armes à feu et programme mondial contre la criminalité organisée) et les efforts déployés pour utiliser les ressources de manière efficace. Les participants ont examiné les difficultés rencontrées dans le cadre des poursuites concernant le trafic d'armes à feu dans la région, en soulignant la nécessité de rassembler des éléments de preuve qui soient pertinents et recevables. Ils ont également présenté les liens qui existaient entre le trafic d'armes à feu et d'autres infractions graves, et émis des propositions concernant les mesures que les procureurs et les représentants des autorités centrales des pays d'Afrique de l'Ouest pourraient adopter à l'avenir pour lutter contre le trafic d'armes à feu.

42. Conformément aux recommandations du Groupe de travail, l'ONUSUDC a organisé à Dakar, en février 2014, une conférence régionale au cours de laquelle il a présenté un document de réflexion sur la création d'un mécanisme régional d'échange d'informations qui serait plus particulièrement axé sur l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de cas concrets, et tout spécialement d'affaires transnationales de trafic d'armes à feu et d'enquêtes pénales complexes liées aux armes à feu. L'ONUSUDC prévoit d'organiser deux réunions régionales en 2014-2015 pour officialiser la création de ce mécanisme.

43. Dans le cadre de la coopération qu'il entretient avec le MERCOSUR, l'ONUSUDC a également contribué à promouvoir et à encourager le renforcement de la coopération régionale et de l'échange d'informations. Au cours de plusieurs réunions régionales auxquelles il était invité, l'ONUSUDC a fait part aux États Membres de l'état d'application du programme mondial sur les armes à feu, de l'issue du séminaire régional consacré à l'harmonisation législative qui s'est tenu à Buenos Aires et du plan d'action régional élaboré par les participants au séminaire, des conclusions de l'analyse transversale régionale, ainsi que des objectifs et de la méthode proposée pour la réalisation d'une étude régionale et d'une étude mondiale sur le trafic d'armes à feu.

3. Meilleure connaissance des tendances du trafic transnational d'armes à feu et engagement accru de la société civile

Étude sur le trafic d'armes à feu

44. Il importe de bien comprendre les dimensions nationales et régionales du trafic d'armes à feu compte tenu des incidences qui en découlent sur les plans politique et opérationnel tant pour les États Membres que pour la communauté internationale. Il convient également de considérer le trafic d'armes à feu dans sa globalité afin d'en cerner les caractéristiques à l'échelle mondiale, ces informations pouvant être très précieuses aux services de détection et de répression et aux agents du système judiciaire.

45. À sa première réunion, le Groupe de travail sur les armes à feu a reconnu que les États devaient adopter des mesures et des procédures normalisées afin de pouvoir saisir, identifier, confisquer et détruire les armes à feu ainsi que leurs pièces, éléments et munitions ayant fait l'objet d'une fabrication et d'un trafic illicites, et il a souligné, dans le même temps, qu'il importait d'élaborer des méthodes appropriées de conservation d'informations sur les armes à feu saisies, confisquées, détruites ou neutralisées. Il a également recommandé aux États parties de créer des mécanismes d'échange d'informations relatives à l'enregistrement des armes à feu et des bases de données sur les saisies d'armes à feu, ainsi que de recueillir des informations sur les tendances et les nouvelles modalités de la criminalité organisée liée au trafic illicite d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions.

46. L'ONUSUDC réalise actuellement l'étude sur les flux de trafic illicite d'armes à feu que la Conférence lui a demandée dans sa résolution 5/4. La conduite de l'étude et l'assistance technique que l'ONUSUDC fournit dans ce cadre aux États qui en font la demande donnent suite aux recommandations du Groupe de travail.

47. Le document d'information intitulé "Bonnes pratiques et difficultés rencontrées dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de

leurs pièces, éléments et munitions, et mesures propres à faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu"³ explique plus en détail l'importance de la surveillance des flux de trafic illicite, les objectifs de l'étude et la méthode utilisée, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies pour encourager les États à participer à l'étude, ainsi que les progrès accomplis par l'ONUSUD dans la conduite de celle-ci.

Activités menées à l'appui de l'étude

48. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a participé à une série d'activités visant à mieux faire connaître l'étude, à faciliter les efforts déployés par les États Membres pour recueillir et communiquer les données requises et, le cas échéant, à fournir les services consultatifs et l'assistance technique nécessaires à cet égard.

49. L'ONUSUD a mené des initiatives de sensibilisation en vue de diffuser largement auprès des États Membres des informations sur le déroulement de l'étude, notamment en organisant plusieurs manifestations en marge de la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a tenu des réunions à Vienne avec chaque groupe régional afin de fournir des informations détaillées sur la campagne de collecte de données en cours, d'encourager les États Membres à participer à l'étude et de les prier de désigner rapidement des points de contact nationaux. Dans plusieurs cas, un suivi supplémentaire a été assuré par téléphone ou par courrier électronique. L'ONUSUD a également demandé à son réseau de bureaux extérieurs, ainsi qu'à des organismes partenaires, comme le MERCOSUR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'aider à diffuser largement des informations sur l'étude.

50. Par le biais de son programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSUD fournit aux États Membres (principalement aux pays d'Afrique de l'Ouest, du Sahel et d'Amérique du Sud) des conseils et un appui techniques spécialisés en vue de renforcer leurs capacités nationales en matière de collecte et d'analyse de données. Il organise notamment, lors des formations nationales et des séminaires régionaux, des sessions spéciales sur les problèmes rencontrés dans la collecte et l'analyse des données, en sus des activités pratiques sur la conservation des informations et sur l'identification et le traçage des armes à feu. Il a ainsi organisé dans le cadre de la stratégie pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel une réunion régionale qui s'est tenue à Dakar du 25 au 27 février 2014 et à laquelle des représentants de 11 États Membres ont participé. Cette réunion a permis, entre autres, de fournir des informations détaillées et pratiques sur l'accès au portail Web consacré au trafic d'armes à feu et sur la conduite du processus de collecte de données au moyen des deux questionnaires liés. Elle a également été l'occasion d'un échange d'informations stratégiques et opérationnelles entre les représentants des commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre et les experts en matière de justice pénale des pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad et Togo. Par ailleurs, l'ONUSUD a organisé du 24 au 28 mars 2014, à La Paz, un stage de formation national sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu et aux infractions connexes, auquel ont assisté 40 représentants de services chargés de contrôler les armes à feu.

³ CTOC/COP/WG.6/2014/2.

51. Sur le plan technique, l'ONUSUD travaille en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'une part, et avec le Registre national des armes (RENAR) du Ministère argentin de la justice d'autre part, pour soutenir les efforts déployés en vue de fournir une assistance technique aux États Membres dont les capacités en matière de collecte et d'enregistrement de données sont limitées. À cette fin, il évalue actuellement l'utilité de plusieurs logiciels d'enregistrement de données et de traçage qui devraient permettre d'enregistrer des informations sur les armes à feu et munitions saisies et d'envoyer et de recevoir des demandes de traçage, sur le plan international.

52. L'évaluation actuellement menée en vue de fournir aux États Membres intéressés des machines de marquage des armes à feu, sans lesquelles la collecte de données aux fins du traçage serait tout simplement impossible, est tout aussi importante.

Coopération avec la société civile

53. L'ONUSUD a sollicité la participation de représentants d'organisations de la société civile à la mise en œuvre du programme mondial sur les armes à feu. Dans le cadre des activités législatives, il a engagé une coopération avec le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre afin de mieux faire connaître le Protocole relatif aux armes à feu et les réformes législatives qu'il suppose. L'ONUSUD et le Forum parlementaire ont également élaboré, afin de la soumettre à des donateurs potentiels, une proposition de projet conjoint qui viendrait compléter leur coopération par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités mieux adaptées aux besoins des parlements nationaux et régionaux d'Amérique du Sud et d'Afrique.

54. En outre, à l'invitation de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), l'ONUSUD a participé à l'Assemblée générale que celle-ci a tenue en octobre 2013 à Brasilia et fait une présentation sur le Protocole relatif aux armes à feu ainsi que sur les liens de ce dernier avec le Traité sur le commerce des armes et leurs incidences générales pour les législateurs.

55. En Afrique de l'Ouest, l'ONUSUD a rencontré à plusieurs reprises les sections nationales du Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et souligné en particulier la nécessité de soutenir, à travers le projet, les groupes de la société civile de Mauritanie, qui ne faisaient partie d'aucun réseau régional ni international d'organisations de la société civile.

56. En Amérique du Sud, l'ONUSUD a travaillé avec la Coalition latino-américaine contre la violence armée et coordonné la participation d'organisations de la société civile des pays participants au séminaire régional tenu à Buenos Aires en juin 2012. Il a également établi des liens de coopération étroits avec l'ONG brésilienne Viva Rio, en vue d'élaborer des modules de formation spécialisée et un stage de formation spécialement conçu à l'intention des organisations de la société civile et de participer activement aux activités de formation nationales.

57. L'ONUSUD a examiné certaines questions ayant trait à la législation nationale sur les armes à feu avec des représentants d'organisations de la société civile des pays suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Mauritanie, Paraguay, Sénégal et Uruguay. Il a notamment organisé en Amérique du Sud des réunions avec des représentants des organisations suivantes: Réseau pour le désarmement

(Argentine), Viva Rio (Brésil), IELSUR (Uruguay), CIJEP (Bolivie) et Amnistía (Chili et Paraguay). Il a été en contact avec SERPAJ-E (Équateur) et ISDHI (Pérou), qui ont participé au séminaire régional sur l'harmonisation législative qu'il a organisé en juin 2012.

58. Des représentants des organisations de la société civile concernées ont participé au stage de formation sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu, organisé par l'ONUSC en octobre 2013 au Ghana et au Sénégal, et en mars 2014 à La Paz.

D. Assistance technique aux fins de l'application du Protocole relatif aux armes à feu

1. Mise en œuvre de campagnes de collecte et de destruction d'armes à feu

59. En mai 2012, l'ONUSC a participé à la destruction de 1 045 armes à feu dans le cadre du Programme national de remise volontaire d'armes à feu mis en place par l'Argentine en 2007. L'action de l'Argentine et du Brésil a été largement reconnue comme de bonne pratique par les autres pays d'Amérique latine, dont plusieurs ont demandé à l'ONUSC de les aider à élaborer des campagnes nationales de collecte similaires et à mettre en œuvre des méthodes économiques et performantes de destruction des armes à feu et des explosifs, en s'appuyant sur les données d'expérience et les enseignements accumulés dans d'autres pays de la région.

60. Dans le cadre du séminaire régional sur l'harmonisation législative tenu en juillet 2012 à Buenos Aires, des représentants de l'Argentine et du Brésil ont fait état de leur expérience en ce qui concerne l'élaboration de programmes nationaux de collecte et de remise volontaire d'armes à feu. L'ONUSC a ensuite été prié de fournir un appui et des conseils à plusieurs pays de la région en vue de la conception de campagnes nationales de remise volontaire, de collecte, de gestion et de destruction d'armes à feu et de les aider à déterminer la méthode de destruction la mieux adaptée et la plus économique en fonction du contexte et des possibilités à l'échelon national. Il a été également sollicité par l'Équateur pour l'aider à mettre au point une campagne nationale complète.

61. Au titre du volet du programme mondial sur les armes à feu consacré au Sahel, l'ONUSC a reçu des fonds du Gouvernement japonais pour mener des campagnes de collecte et de destruction dans deux pays du Sahel. En mars 2014, il a entrepris une évaluation des besoins du Niger en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation à la remise volontaire d'armes à feu et, par la suite, à la destruction des armes recueillies et des armes illicites saisies. Ces activités seront menées conjointement avec la commission nationale sur les armes légères et d'autres partenaires internationaux concernés.

62. L'ONUSC élabore actuellement un plan de travail commun avec la Commission nationale sénégalaise de lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre en vue de mener des activités de collecte et de destruction d'armes à feu dans le pays.

2. Amélioration de la sécurité et conservation efficace des informations sur les armes à feu, en particulier sur celles qui sont saisies

63. Le Groupe de travail a également recommandé à la Conférence de prier instamment les États parties d'adopter, dans leurs systèmes juridiques internes, des mesures et procédures normalisées pour la saisie, l'identification, la confiscation et la destruction d'armes ayant fait l'objet d'une fabrication ou d'un trafic illicite et de leurs pièces, éléments et munitions, y compris la conservation adéquate des informations sur les armes à feu saisies, confisquées, détruites ou neutralisées.

64. L'ONUSD s'est attaché à élaborer des propositions pour renforcer la sécurité des salles d'entreposage des armes à feu saisies au sein des services de police, des tribunaux et des institutions chargés d'enquêter sur les infractions liées aux armes à feu. Il a examiné avec divers pays d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique du Sud les besoins d'assistance particuliers à cet égard, notamment en ce qui concerne l'adoption de procédures opérationnelles standard pour les armes à feu saisies et confisquées ainsi que leur gestion et destruction en toute sécurité.

65. En Afrique, une proposition conjointe de financement a été mise au point avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, qui relève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et qui est situé à Lomé, en vue de renforcer les mesures de justice pénale prises dans la région du Sahel pour lutter contre le trafic d'armes à feu et de fournir une assistance technique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre. Cette proposition permettra d'accroître les activités que l'ONUSD mène au Sahel en vue d'améliorer la sécurité des armes à feu saisies et entreposées dans des services de détection et de répression.

66. En Amérique du Sud, l'ONUSD pourrait tirer parti de l'expérience acquise en Argentine en ce qui concerne l'élaboration et la gestion de systèmes intégrés de conservation des informations, afin de promouvoir et de faciliter la coopération directe Sud-Sud entre l'Argentine et la Bolivie et d'aider cette dernière à établir un registre national des armes à feu, conformément à la loi n° 400 sur les armes à feu adoptée en 2013. L'ONUSD appuiera ces activités par le biais de son programme mondial sur les armes à feu et fournira, au besoin, une assistance technique et des conseils législatifs pour la réglementation et la mise en œuvre du régime national applicable aux armes à feu.

67. Pour la conservation des informations sur les armes à feu saisies, l'ONUSD étudie actuellement, avec les organisations internationales et les États parties intéressés, l'élaboration d'une solution qui se traduira par une plus grande responsabilisation et qui aidera les autorités nationales à suivre et analyser les informations relatives au trafic d'armes à feu.

3. Appui au marquage des armes à feu

68. Depuis 2012, l'ONUSD et le Bureau des affaires de désarmement échangent des informations sur les activités qu'ils mènent en Afrique de l'Ouest et recensent les domaines d'action complémentaires en ce qui concerne le marquage. Ils ont coordonné leurs activités en vue de déterminer les pays qui recevront des machines de marquage et bénéficieront d'une formation en 2014-2015. Ils les aideront à incorporer dans la législation nationale les obligations qui leur incombent en

matière de marquage lors de l'importation et à mettre au point des procédures opérationnelles standard pour le marquage des armes à feu.

IV. Coordination et coopération avec les partenaires internationaux et régionaux

A. Coopération à l'échelle des Nations Unies

69. L'ONUSD a participé à plusieurs initiatives interinstitutions sur les armes à feu et continue de coopérer avec les organisations et entités concernées pour renforcer les partenariats, promouvoir le Protocole relatif aux armes à feu et prôner des approches plus intégrées des questions de contrôle des armes à feu.

1. Initiatives interinstitutions

70. L'ONUSD a continué de participer et de contribuer aux travaux du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, plate-forme de coordination du système des Nations Unies créée par le Secrétaire général pour promouvoir l'échange d'informations et la coordination des initiatives en cours. Le Mécanisme regroupe 22 organismes des Nations Unies chargés sous différents angles de prévenir la violence armée et de réduire les incidences des armes légères et de petit calibre pour les sociétés, les collectivités et les personnes dans leur domaine d'action spécifique. Dans ce contexte, l'ONUSD a régulièrement communiqué des informations à tous les partenaires du Mécanisme sur ses activités et sur les travaux de la Conférence des Parties. En outre, il a apporté une contribution de fond aux déclarations et rapports conjoints du Mécanisme.

71. L'ONUSD a également contribué au processus d'élaboration des Normes internationales sur le contrôle des armes légères par le Groupe de travail de référence du Mécanisme. L'élaboration des normes est en cours de finalisation et la priorité est actuellement accordée aux modules législatifs et réglementaires.

2. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies

72. L'ONUSD a étroitement coordonné l'assistance technique fournie et les activités de renforcement des capacités menées en Afrique de l'Ouest en organisant régulièrement des réunions avec les équipes de direction et les experts. L'élaboration d'une proposition commune pour lutter contre le trafic d'armes à feu et répondre aux problèmes ayant trait au contrôle des armes légères dans la région du Sahel constitue à cet égard un exemple de bonne coopération.

73. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSD coordonne les activités qu'il mène sur le terrain avec les bureaux régionaux et nationaux concernés du PNUD en organisant régulièrement des réunions avec eux, en leur communiquant des informations à jour et en les invitant à participer aux manifestations qu'il organise.

B. Coopération avec d'autres organisations internationales et régionales

1. Union européenne

74. L'ONUSD a étroitement coopéré avec l'Union européenne dans un certain nombre de domaines. L'Union européenne est actuellement l'un des principaux bailleurs de fonds finançant les activités de l'ONUSD concernant les armes à feu. L'ONUSD est resté en contact régulier avec les différents services du siège de l'Union européenne et avec les délégations de cette dernière. Il a toujours invité ces services et délégations à participer à ses activités et fourni des informations à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme mondial sur les armes à feu.

75. En 2013, l'Union européenne a adopté un nouveau plan stratégique pluriannuel qui faisait du trafic illicite d'armes à feu l'une des premières priorités de ses États membres. L'ONUSD et l'Union européenne ont intensifié leur dialogue en vue de définir de manière plus rationnelle leurs domaines d'activité respectifs et de coordonner, si possible, leurs travaux, en ce qui concerne l'étude approfondie sur les armes à feu ou la promotion de l'harmonisation législative, y compris l'incrimination des infractions visées dans le Protocole relatif aux armes à feu.

2. Organisation internationale de police criminelle

76. INTERPOL et l'ONUSD mettent actuellement en œuvre, avec le soutien financier de l'Union européenne, deux projets distincts mais complémentaires sur les armes à feu dans des pays et des régions similaires, ce qui a favorisé une coopération accrue. L'ONUSD a reçu des contributions d'INTERPOL en vue de l'élaboration de deux modules de formation sur les armes à feu.

77. En outre, l'ONUSD a invité des représentants d'INTERPOL à participer en qualité d'experts au stage de formation sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu qui s'est tenu au Ghana et au Sénégal en octobre 2012 et à La Paz en mars 2014. En association avec l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement, l'ONUSD et INTERPOL ont également organisé, en mai 2013, la première conférence commune sur le marquage et le traçage.

3. Réseaux et organismes régionaux

Marché commun du Sud et Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

78. L'ONUSD a mis en place avec le Groupe de travail du MERCOSUR sur les armes à feu et les explosifs une coopération qui leur permet de travailler ensemble à l'application du Protocole et d'intensifier et de soutenir les efforts d'harmonisation au niveau de la région. Il a participé aux réunions du Groupe de travail, est resté en contact régulier avec les représentants du MERCOSUR et a examiné les formes de coopération possibles entre les deux organisations qui feraient du Groupe de travail une plate-forme de coopération et d'échange d'informations sur les questions liées aux armes à feu.

79. L'ONUSD a entretenu des contacts réguliers avec les responsables du Secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

(CEDEAO), qu'il a invités aux manifestations qu'il a organisées en Afrique de l'Ouest.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

80. L'ONUSDC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) coopèrent à différents niveaux dans le domaine de la lutte contre les armes à feu illicites: les deux organisations se sont soutenues mutuellement lors de l'élaboration de leurs documents d'orientation et de leurs mandats, et elles se sont régulièrement consultées pour mettre au point leurs outils techniques de mise en œuvre, afin d'assurer la cohérence et la synergie des ressources disponibles.

81. En mai 2013, l'ONUSDC et l'OSCE ont encore resserré leur coopération en planifiant et organisant conjointement une conférence régionale sur le traçage des armes à feu illicites dont l'objectif était de promouvoir des solutions pratiques à cet égard dans les États membres de l'OSCE.

82. En juillet 2013, l'OSCE a été invitée à participer à la réunion du groupe d'experts sur les armes à feu qui visait à élaborer un programme de formation sur les armes à feu. De son côté, l'OSCE a invité l'ONUSDC à faire une présentation à la réunion du groupe de contact pour l'Asie tenue en novembre 2013 et à s'exprimer lors du Forum pour la coopération en matière de sécurité tenu en mars 2014. Des experts de l'ONUSDC et de l'OSCE se sont régulièrement consultés sur les activités en cours et se sont tenus mutuellement informés de leurs projets.

V. Recommandations et activités proposées pour promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu

83. Le Groupe de travail voudra peut-être étudier les moyens d'assurer la fourniture d'une assistance financière et technique durable pour la mise en œuvre des recommandations et des activités proposées ci-dessous, notamment par l'apport d'une assistance aux pays sortant d'un conflit et aux pays les moins avancés.

84. Il voudra peut-être examiner les recommandations et les activités proposées ci-dessous en vue de les reprendre éventuellement dans le rapport qu'il présentera à la Conférence pour examen, conformément à la résolution 6/2 de cette dernière.

A. Recommandations

85. La Conférence voudra peut-être inviter instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole relatif aux armes à feu ou à y adhérer.

86. La Conférence voudra peut-être prier instamment les États parties de renforcer leur législation pénale et de créer les infractions pénales prévues dans le Protocole relatif aux armes à feu, notamment de prévoir des sanctions appropriées qui soient en rapport avec la nature et la gravité de l'infraction.

87. La Conférence voudra peut-être inviter instamment les États parties à renforcer leurs capacités nationales à mener des enquêtes et engager des poursuites dans les affaires impliquant des armes à feu et ayant des liens avec la criminalité organisée.

88. La Conférence voudra peut-être prier instamment les États parties de créer des mécanismes nationaux de surveillance afin de recueillir et d'analyser régulièrement des données sur les armes à feu et de faciliter la mise en commun des connaissances et des compétences entre les services concernés sur des questions spécifiques aux armes à feu.

B. Activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pourrait mener

89. L'ONUDC devrait réaliser chaque année une étude sur le trafic d'armes à feu fondée sur les informations communiquées par les États sur les armes à feu saisies et fournir une assistance technique aux pays qui en font la demande pour les aider à participer à l'étude.

90. L'ONUDC devrait organiser au moins trois ateliers régionaux et trois ateliers nationaux de préparation à la ratification dans les régions où le taux de ratification est faible et à l'intention des pays envisageant de devenir parties au Protocole.

91. L'ONUDC devrait renforcer l'offre aux États de formations spécialisées et d'activités de renforcement des capacités au sujet des enquêtes et des poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu et de l'application de la Convention contre la criminalité organisée à cette fin.

92. L'ONUDC devrait promouvoir l'échange d'informations en organisant régulièrement aux niveaux national, régional et interrégional des ateliers de formation sur la coopération internationale en matière pénale.

93. L'ONUDC devrait promouvoir la création de réseaux régionaux d'experts sur les armes à feu afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience en rapport avec les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu et aux liens entre ce trafic et la criminalité organisée et d'autres infractions graves.

94. L'ONUDC devrait continuer d'élaborer, au besoin, des outils d'assistance technique sur les armes à feu.